



Syndicat National “ **FORCE OUVRIERE** ”

**des Finances Publiques**

\*\*\*\*\*

**Section de l' EURE**

CAP locales N°2 et 3 du 29/01/2015 et N°1 du 30/01/2015

Déclaration liminaire.

Monsieur le Président de la CAP,

Lors des précédentes CAP, la Direction et une organisation syndicale ont fait prévaloir un mandat exclusif, simple vue de l'esprit, puisque prévu par aucun texte, pour s'assurer l'exclusivité d'intervention sur certains dossiers d'agents.

Les représentants FO-DGFIP ne peuvent tolérer de tels agissements qui discréditent la représentation syndicale. Ils réaffirment qu'ils sont, par leur mandat électoral, représentants de tous les personnels et, à ce titre, autorisés à intervenir sur tous les dossiers, et ce, à chaque fois qu'ils l'estiment judicieux.

Le clientélisme conduit à ne défendre que les agents syndiqués. Chacun a le droit d'être défendu, et en tant que représentants du personnel, nous en avons le devoir.